



TOUT SAVOIR SUR LE CLASSEMENT DE MEUBLÉS DE TOURISME

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.

Les avantages ?

Pour les locataires

Le fait de bénéficier d'un classement officiel en meublé de tourisme est pour tout locataire un gage de qualité et de sérieux de votre offre de location.

En effet, un organisme tiers évalue le niveau de confort et de prestation de votre location et apporte sa caution avec ce classement. Cette marque de reconnaissance est donc un atout commercial fort et vous permet de vous démarquer par rapport à votre concurrence, notamment grâce au logo et le panneau officiel de « Meublé de Tourisme ».

Une lecture plus aisée pour les locataires potentiels, surtout étrangers, qui ont une référence qualitative.

Les avantages ?

Pour les loueurs

Lorsque votre meublé est classé vous bénéficiez d'un avantage fiscal, puisque qu'un abattement forfaitaire de 71 % au lieu de 50 % en cas de non-classement, est appliqué sur les revenus de location

La possibilité d'adhérer à l'ANCV et de pouvoir ainsi accepter les règlements par chèques vacances.

La procédure

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite de son meublé.

Il s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

Pour plus d'information, rapprochez-vous de la mairie où se situe votre meublé de tourisme ou sur le site Internet d'ATOUT France www.classement.atout-france.fr



Destination

HAUTE-PROVENCE
DURANCE LUBERON VERDON



DURANCE LUBERON VERDON

